



République française
TARN

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 081-258102441-20250326-D16_PAPIC_6_5-DE

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation : 17/03/2025

**Membres en
exercice : 26**

*Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 19

Votants : 19

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Aline REDO, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Michel BONNET, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Louis AZEMAR, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS, Joseph DOMENECH

Représentés : Christiane SOULIE représentée par Michel BONNET

Excusés : Christian MALET, Denis MARTY suppléé par Jérôme SOULIE, Joël SOUYRI suppléé par Jean-Louis AZEMAR, Régine MOULIADE, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents : Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Pierre PAILLAS

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

D016 - 26 03 2025 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Connaître, préserver, valoriser et restaurer les zones humides » 2025-2030

Le Président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations.

Pour répondre à cette demande, le syndicat a engagé la procédure du Plan d'Action et de Prévention des Inondations se décomposant en 2 étapes : le PAPI d'intention (phase d'études) et PAPI complet (phase opérationnelle).

*Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

D016 - 26 03 2025 - 1

Les études menées dans le cadre PAPI d'intention ont permis d'établir des préconisations qui seront mises en œuvre dans le PAPI complet.

Passé en commission inondation de bassin (CIB) en Novembre 2024, celui-ci sera déployé sur six ans à partir de 2025 avec 40 actions dédiées à la prévention des inondations, incluant entre autres la sensibilisation, la gestion des écoulements, et la préservation des milieux naturels pour limiter les risques.

Dans ces conditions, le Président présente l'opération « **Connaître, préserver, valoriser et restaurer les zones humides** ».

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- ⇒ Rétablir le rôle de tampon hydraulique de ces zones
- ⇒ Maintenir un habitat/faune/flore diversifié,
- ⇒ Limiter les intrants polluants,
- ⇒ Contribuer au fonctionnement des cours d'eau en réduisant les risques d'inondation, en diminuant les périodes d'assèchement des cours d'eau,
- ⇒ Définir les modalités de gestion des zones humides,
- ⇒ Porter à connaissance et réaliser des opérations de sensibilisation de la population locale (cf. action 1.1)

Le Président demande au comité syndical de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour réaliser cette opération durant la période du PAPI complet selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	30 000	15000	9000			
Montant (TTC)	36 000					12 000
Participation (%)	100	50	30			

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :

- Décide

- de valider l'opération présentée
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré en séance, le mercredi 26 mars 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/04/ 2025
et publié ou notifié
le _____

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.